



Pascal LEMARQUIS

669 rue de la Vêge
88220 DOUNOUX

Tél/fax 03 29 30 85 22

Portable 06 85 40 91 56

lemarquis.pascal@wanadoo.fr

Agent immobilier

Courtier en assurances

Assurance de dommages

Santé-prévoyance

Epargne-retraite

Assurance-vie

Défiscalisation

Immobilier locatif

L'ASSURANCE-VIE MULTISUPPORTS à versements libres

Le "couteau suisse"
du placement



Transmission de patrimoine

- Protéger les liquidités des droits de succession
- Transmettre du patrimoine sans droits de succession
- Transmettre du patrimoine hors héritiers légaux

Placement de liquidités

- Faire fructifier son épargne en toute sécurité
- Rechercher de la performance en Bourse
- Préparer des revenus pour la retraite
- Garantir un emprunt
- Faire fructifier son patrimoine sans imposition

LES PRINCIPES

Assurance-vie

Le contrat d'assurance-vie multisupports est un réceptacle de liquidités qui bénéficie d'un cadre juridique et fiscal "en cas de décès" et "en cas de vie"

Versements libres

fonds EURO

Il est constitué principalement de valeurs obligataires et monétaires. De fait c'est un placement sans risque avec un rendement entre 4 et 4,5%

SECURITE

Souscripteur

Il est propriétaire du contrat. Généralement c'est lui qui verse de l'argent. Il est libre également d'en retirer à tout moment



Assuré(e)

D'ordinaire le souscripteur est également l'assuré. Le décès de l'assuré met fin au contrat et l'épargne est versée au(x) bénéficiaire(s)



Bénéficiaire(s)

L'épargne est versée au(x) bénéficiaire(s) en cas de décès de l'assuré. Le conjoint et (ou) les enfants sont souvent les bénéficiaire(s)



Retraits libres

fonds actions

Les contrats d'assurance-vie permettent de placer tout ou partie de l'épargne sur des fonds constitués d'un assemblage d'actions. La performance peut être élevée mais présente un risque

PERFORMANCE

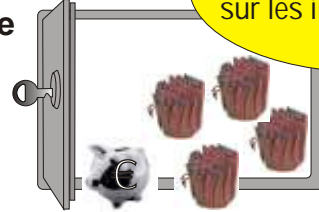
RISQUE

ASSURANCE-VIE et TRANSMISSION de PATRIMOINE

LA FISCALITE GENERALE en cas de DECES

Pas de droits de succession dans la limite de 152500€ par bénéficiaire(*) ou sans limite pour le conjoint survivant

Pas d'imposition ni de prélèvements sociaux sur les intérêts et plus-values



La CLAUSE BENEFICIAIRE

Bénéficiaire(s) de 1er rang



ex: le conjoint

Si refus ou pré-décès

Bénéficiaire(s) de 2ème rang



ex: les enfants

La clause bénéficiaire peut être modifiée sauf acceptation par le 1er bénéficiaire

Un bénéficiaire ne peut accepter ou refuser que la totalité du contrat

L'EQUATION

Si $\frac{\text{PATRIMOINE}}{\text{HERITIERS}} = \text{DROITS de SUCCESSION}$ aujourd'hui ou demain
pensez ASSURANCE-VIE

Règle de Base

Un bénéficiaire peut recevoir au travers d'un ou de plusieurs contrat(s) d'assurance-vie jusqu'à 152500€ sans droits de succession d'une personne décédée(*) Depuis la nouvelle loi de succession, il n'y a pas de limite pour le conjoint survivant.

Pas de limite du nombre de bénéficiaires

Totale liberté pour le nombre de bénéficiaires

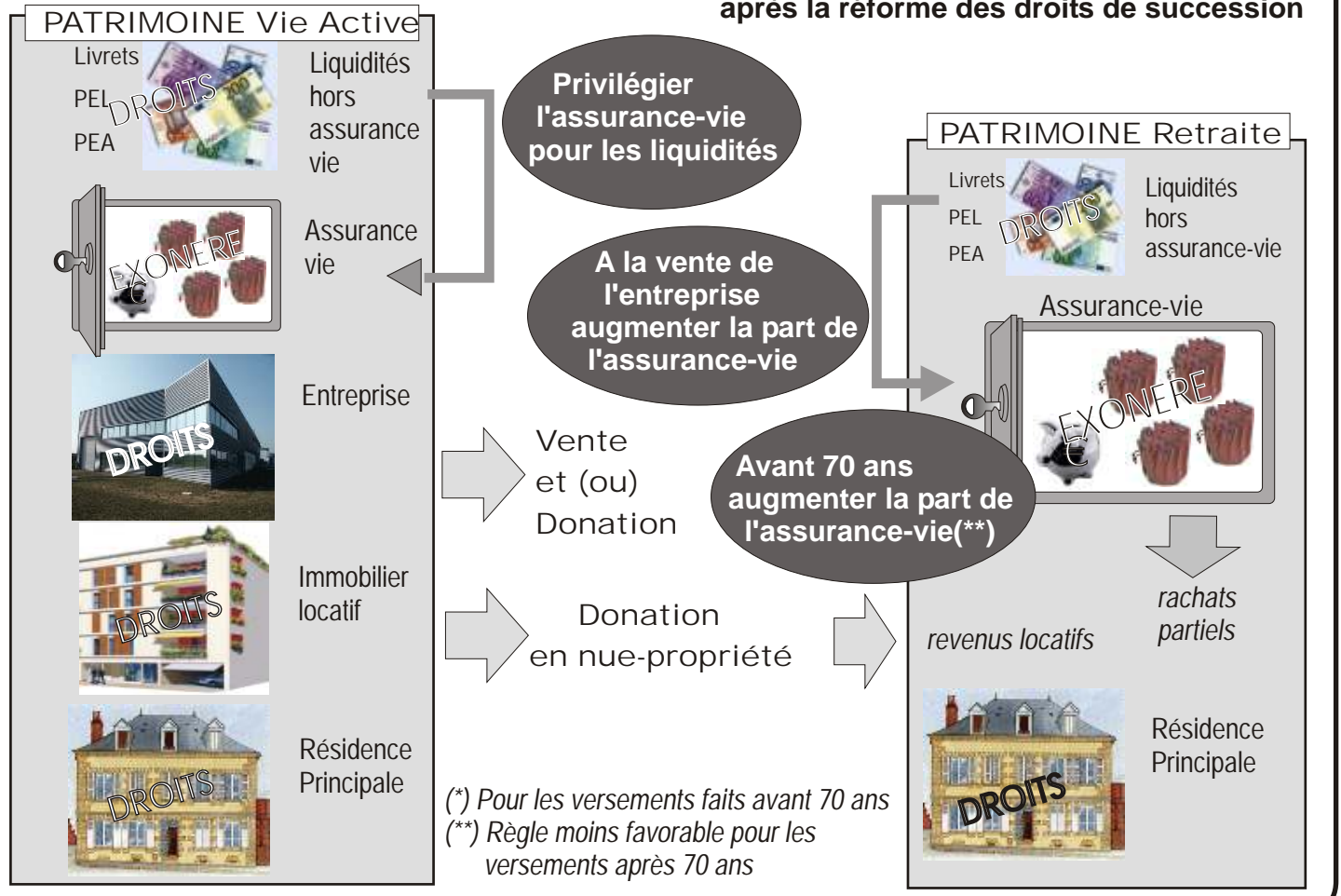
Pas d'obligation de lien officiel de parenté

Le contrat d'assurance-vie est le seul moyen de transmettre du patrimoine sans droits à un(e) concubin(e) sur la partie non réservée des enfants.

Pas de limitation du nombre de contrats

Plusieurs contrats permettent d'organiser de façon plus précise la transmission de patrimoine. Veiller à ce que chaque conjoint dispose de contrats

SCHEMA DE PREPARATION DES SUCCESSIONS IMPORTANTES après la réforme des droits de succession



ASSURANCE-VIE et EPARGNE

LIBERTE de VERSEMENT

- Versements périodiques (modifiables)
- Versements ponctuels



LIBERTE de RETRAIT

On entend souvent dire que l'épargne est bloquée pendant 8 ans!
Sauf conditions particulières c'est faux!
L'épargne reste disponible à tout moment.

Attention!
idée reçue

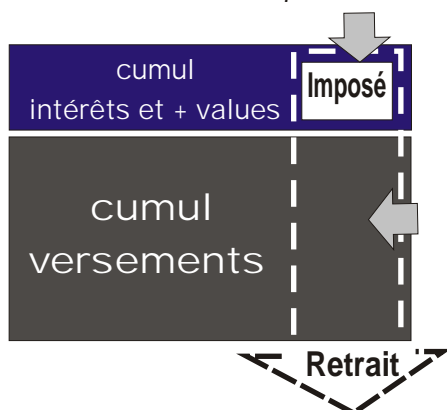
Avertissement

Le rachat total du contrat entraîne cependant sa fermeture et la perte de l'antériorité fiscale.

LA FISCALITE des RETRAITS par le souscripteur

- Pas d'imposition ni de prélèvements sociaux tant qu'il n'y a pas de retrait
- L'épargne disponible est constituée par le cumul des versements et des intérêts et plus-values
- En cas de retrait on retire une part proportionnelle des versements et des intérêts ou plus-values
- Seule la part d'intérêts et plus-values est imposée

Part des intérêts et plus-values dans un retrait



Part de capital dans un retrait

Choix entre le prélèvement libératoire et la déclaration des revenus en fonction du taux marginal d'imposition

Déclaration dans les revenus de l'année

ou
Prélèvement Libératoire
+
CSG RDS

35%	15%	7,5%**
11%	11%	11%

Age du contrat > moins de 4 ans > entre 4 et 8 ans > plus de 8 ans

Afin de bénéficier au plus vite de la fiscalité la plus avantageuse on a intérêt à ouvrir un contrat même en l'absence d'épargne immédiate

** 0% en dessous de 9200€ d'intérêts annuels pour un couple

ASSURANCE-VIE et SUPPORTS de LIQUIDITES taux au 1er août 2009

Eviter de laisser des liquidités sur le compte courant

Compte-courant **0%**

Le livret est tout à fait adapté à des versements et retraits fréquents sur le court terme

Livret A
Livret Développement Durable

1,25% net

Le CEL n'est préférable à un livret qu'en cas de projet d'emprunt logement

Compte épargne-logement (CEL)

0,75% + prime Etat 0,5% (*)

Le livret € est adapté aux gros excédents provisoires de trésorerie

Ne placer sur les supports court terme que la seule trésorerie nécessaire

Livret €
environ 3,5% en promo

2,5% + prime Etat 1% (*)

Le PEL est de nouveau un placement intéressant en cas de projet immobilier

Plan Epargne-Logement (PEL)

(*) en cas d'emprunt

Le PEA est pleinement justifié pour l'achat d'actions nominatives

Plan Epargne en Actions (PEA)

Hors trésorerie nécessaire à court terme, placer les liquidités en assurance-vie

Assurance-vie



fonds Euro 4 à 4,5%

Mais l'assurance-vie est le support de placement le plus intéressant pour le placement d'épargne à moyen ou long terme

Epargne moyen et long terme

ASSURANCE-VIE et BOURSE



LES VERSEMENTS

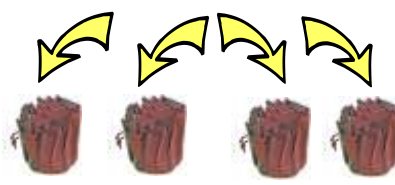
GESTION LIBRE



SECURITE
Fonds EURO

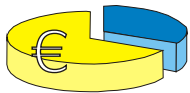
environ
4 à 4,5%

PERFORMANCE
Fonds ACTIONS



LES FONDS PROFILES

Profil PRUDENCE



1/3 fonds EURO
2/3 fonds ACTIONS

Profil EQUILIBRE



50% fonds EURO
50% fonds ACTIONS

Profil DYNAMIQUE



1/3 fonds EURO
2/3 fonds ACTIONS
Exemples de répartition

LES GESTIONS AUTOMATIQUES

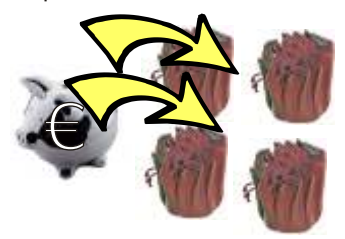
Sécurisation
des performances

Les plus-values des fonds actions sont versées sur le fonds Euro



Dynamisation
des intérêts

Les intérêts du fonds Euro sont placés sur des fonds Actions



Possibilité d'arbitrage entre un fonds ACTION et le fonds EURO

Possibilité d'arbitrage entre un fonds ACTIONS et un autre fonds ACTIONS

L'ARBITRAGE



Les plus-values réalisées à l'intérieur du contrat ne subissent ni imposition ni prélèvements sociaux en l'absence de retrait

- "Arbitrer" c'est vendre pour racheter.
- En vendant on réalise une moins-value ou une plus-value
- Les contrats d'assurance-vie permettent un arbitrage gratuit par an
- D'autres arbitrages sont possibles à tout moment contre commission

Se désengager d'un fonds risqué ou en chute



Aller sur un fonds plus performant



Quitter un fonds gagnant pour "prendre son bénéfice"